

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS
Séance du 8 novembre 2017 à 19H – HOTEL DE VILLE DE SOLESMES

Convocation du 31 octobre 2017

Membres en exercice : 35

Présidence : Monsieur Georges FLAMENGT

Titulaires présents : M. Denis SEMAILLE, M. Yvan BRUNIAU, M. Patrick TEINTE, M. Teddy DRILA, M. Didier ESCARTIN, Mme Evelyne LAMAND, M. Julien PLICHON, M. Michel DHANEUS, M. Georges FLAMENGT, Mme Jocelyne LANZOTTI, M. Gilbert GERNET, M. Bertrand MER, M. Frédéric PONTOIS, Mme Marie-Pierre WOZNIK, M. André COUSIN, Mme Odile DUWEZ, M. Grégory GODFROY, Mme Véronique LERIQUE, M. Jean-Michel LEFEBVRE, Mme Caroline MESSIEN, M. Éric POLAERT, M. Paul SAGNIEZ, M. Marc CARPENTIER, M. Philippe PAYEN, Mme Laurence PRALAT, Mme France LEDIEU-BISIAUX, M. Jean-Marc LEMEITER, M. Guy BESIN, M. Jean-Claude MAHY

Titulaires absents ayant donné pouvoir : M. Henri SOUMILLON donne pouvoir à Mme Evelyne LAMAND, Mme Sylviane MAROUZE donne pouvoir à M. Jean-Marc LEMEITER, M. Pierre SEIGNEZ donne pouvoir à M. Jean-Michel LEBVRE,

Titulaire absent : M. Marc GUILLEZ, Mme Annie FAURE, Mme Marie-Noëlle LOC'H

Suppléant excusé : M. Yves TORDOIR

Secrétaire de séance : M. Julien PLICHON

DELIBERATION 2017.102

PORTANT APPROBATION DU CONTRAT DE COLLECTE DES PAPIERS ET AUTRES DECHETS DE BUREAU ISSUS D'UN TRI SELECTIF A LA SOURCE AVEC L'ENTREPRISE D'INSERTION ÉLISE

Préambule :

Fondée en 1997 par Alexis PELLUAULT et Bruno MEURA, ELISE est née de la double idée d'assurer la collecte et le recyclage des papiers de bureau et de créer une activité visant à assurer un emploi stable à des personnes en difficultés d'insertion, notamment pour cause de handicap. L'association ETHAP-NPC, entreprise adaptée du réseau ELISE dans la Région des Hauts-de-France, dont le siège social est implanté 130 Z.I. St René 59287 GUESNAIN et représentée par Monsieur Joël ARCHIE, assure cette mission depuis 1997.

Soucieuse de renforcer son action en matière de tri et la valorisation des déchets de son territoire, la CCPS souhaite expérimenter, au sein de ses sites majeurs, la collecte du papier. Dans cet objectif, et considérant qu'un poste de travail produit en moyenne 70 à 90 kg de papier par an, il est proposé d'établir un partenariat contractuel avec l'association ETHAP-NPC pour expérimenter le schéma suivant :

- Fourniture de matériel de tri sélectif (corbeilles de tri ELISE 30l et 80l, caissons confidentiels, bacs de stockage de 770l ...) des sites suivants : le siège communautaire, la maison intercommunale des services à la personne, la piscine, le conservatoire ;
- Formation à destination des utilisateurs des corbeilles ;
- Collecte bimensuelle de gisements issus de la mise en place d'un tri sélectif à la source mis en place par la CCPS selon un point unique de collecte situé au siège de l'intercommunalité – Voyette de Vertain à Solesmes ;
- Tri et traitement des gisements réceptionnés, pour en assurer la valorisation dans les filières de recyclage et, dans des conditions satisfaisantes pour l'environnement conformément à l'article L511-1 du code de l'environnement.

Le contrat, proposé pour une durée expérimentale de deux années, avec tacite reconduction, prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2018 et engagera une dépense prévisionnelle TTC estimée à 1311,12 € par an, décomposé comme suit :

- 399,6 € T.T.C. pour la location des corbeilles et bacs ;
- 864 € T.T.C. la collecte du papier et sa valorisation ;

- 47,52€ T.T.C. de sacs plastiques de 110 L pour une durée de deux ans.

Ce service, faisant appel à des agents reconnus travailleurs handicapés, apportera deux types de recette : l'une sous forme de valorisation de la matière, l'autre sous forme de réduction de la cotisation au titre du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP).

Vu le code de l'environnement, dont l'article L511-1,

Vu le projet de contrat ci-annexé,

Considérant que les crédits nécessaires à cette opération seront prévus au budget primitif 2018 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire approuve le Contrat ELISE pour la mise à disposition de trente-huit corbeilles, l'enlèvement bimensuel et le traitement du papier entre la Communauté de Communes du Pays Solesmois et ETHAP NPC.

*Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté de Communes du Pays Solesmois
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture
et de la publication le 16/11/17*

Le Président,


Georges FLAMENGT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS
Séance du 8 novembre 2017 à 19H – HOTEL DE VILLE DE SOLESMES

Convocation du 31 octobre 2017

Membres en exercice : 35

Présidence : Monsieur Georges FLAMENGT

Titulaires présents : M. Denis SEMAILLE, M. Yvan BRUNIAU, M. Patrick TEINTE, M. Teddy DRILA, M. Didier ESCARTIN, Mme Evelyne LAMAND, M. Julien PLICHON, M. Michel DHANEUS, M. Georges FLAMENGT, Mme Jocelyne LANZOTTI, M. Gilbert GERNET, M. Bertrand MER, M. Frédéric PONTOIS, Mme Marie-Pierre WOZNIAK, M. André COUSIN, Mme Odile DUWEZ, M. Grégory GODFROY, Mme Véronique LERIQUE, M. Jean-Michel LEFEBVRE, Mme Caroline MESSIEN, M. Éric POLAERT, M. Paul SAGNIEZ, M. Marc CARPENTIER, M. Philippe PAYEN, Mme Laurence PRALAT, Mme France LEDIEU-BISIAUX, M. Jean-Marc LEMEITER, M. Guy BESIN, M. Jean-Claude MAHY

Titulaires absents ayant donné pouvoir : M. Henri SOUMILLON donne pouvoir à Mme Evelyne LAMAND, Mme Sylviane MAROUZE donne pouvoir à M. Jean-Marc LEMEITER, M. Pierre SEIGNEZ donne pouvoir à M. Jean-Michel LEBVRE,

Titulaire absent : M. Marc GUILLEZ, Mme Annie FAURE, Mme Marie-Noëlle LOC'H

Suppléant excusé : M. Yves TORDOIR

Secrétaire de séance : M. Julien PLICHON

DELIBERATION 2017.103

PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE A L'ASSOCIATION LE SQUALE TRITHOIS

Préambule :

Depuis de nombreuses années, la Piscine Intercommunale met ses locaux à la disposition des associations (Water-Polo, Aquagym, Pays Solesmois Palmes, etc.).

L'association LE SQUALE TRITHOIS, représentée par Madame Sabine WOLFF, a sollicité les services de la Communauté de Communes afin d'utiliser les infrastructures de la Piscine Intercommunale suite à la fermeture de la piscine municipale de Trith-Saint-Léger depuis le 4 septembre 2017 pour une période de 18 à 24 mois.

L'Association compte aujourd'hui une centaine d'adhérents. Cette mise à disposition permettra à l'association LE SQUALE TRITHOIS de continuer les entraînements de ses nageurs.

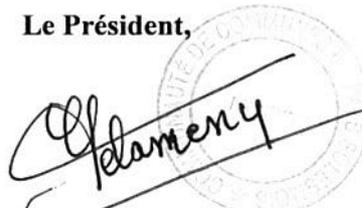
Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- autorise l'association LE SQUALE TRITHOIS à utiliser la Piscine Intercommunale du Pays Solesmois ;

- autorise le Président à signer la convention de mise à disposition jointe en annexe ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

*Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté de Communes du Pays Solesmois
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture et de la publication le 16/11/17*

Le Président,


Georges FLAMENGT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS
Séance du 8 novembre 2017 à 19H – HOTEL DE VILLE DE SOLESMES**

Convocation du 31 octobre 2017

Membres en exercice : 35

Présidence : Monsieur Georges FLAMENGT

Titulaires présents : M. Denis SEMAILLE, M. Yvan BRUNIAU, M. Patrick TEINTE, M. Teddy DRILA, M. Didier ESCARTIN, Mme Evelyne LAMAND, M. Julien PLICHON, M. Michel DHANEUS, M. Georges FLAMENGT, Mme Jocelyne LANZOTTI, M. Gilbert GERNET, M. Bertrand MER, M. Frédéric PONTOIS, Mme Marie-Pierre WOZNIAK, M. André COUSIN, Mme Odile DUWEZ, M. Grégory GODFROY, Mme Véronique LERIQUE, M. Jean-Michel LEFEBVRE, Mme Caroline MESSIEN, M. Éric POLAERT, M. Paul SAGNIEZ, M. Marc CARPENTIER, M. Philippe PAYEN, Mme Laurence PRALAT, Mme France LEDIEU-BISIAUX, M. Jean-Marc LEMEITER, M. Guy BESIN, M. Jean-Claude MAHY

Titulaires absents ayant donné pouvoir : M. Henri SOUMILLON donne pouvoir à Mme Evelyne LAMAND, Mme Sylviane MAROUZE donne pouvoir à M. Jean-Marc LEMEITER, M. Pierre SEIGNEZ donne pouvoir à M. Jean-Michel LEBVRE,

Titulaire absent : M. Marc GUILLEZ, Mme Annie FAURE, Mme Marie-Noëlle LOC'H

Suppléant excusé : M. Yves TORDOIR

Secrétaire de séance : M. Julien PLICHON

DELIBERATION 2017.104

PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE A L'ASSOCIATION SPORTIVE DE L'INSTITUTION SAINT-MICHEL

Préambule :

Depuis de nombreuses années, la Piscine Intercommunale met ses locaux à la disposition des associations (Water-Polo, Aquagym, Pays Solesmois Palmes, etc.).

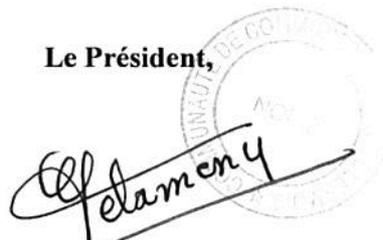
L'association sportive de l'Institution Saint-Michel, représentée par Madame Florence BERTON, a sollicité les services de la Communauté de Communes afin d'utiliser les infrastructures de la Piscine Intercommunale et permettre à ses membre de s'entraîner et se perfectionner.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- autorise l'Association Sportive de l'Institution Saint-Michel de Solesmes à utiliser la Piscine Intercommunale du Pays Solesmois ;***
- autorise le Président à signer la convention de mise à disposition jointe en annexe ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.***

*Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté de Communes du Pays Solesmois
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture et de la publication le 16/11/17*

Le Président,



Georges FLAMENGT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS
Séance du 8 novembre 2017 à 19H – HOTEL DE VILLE DE SOLESMES

Convocation du 31 octobre 2017

Membres en exercice : 35

Présidence : Monsieur Georges FLAMENGT

Titulaires présents : M. Denis SEMAILLE, M. Yvan BRUNIAU, M. Patrick TEINTE, M. Teddy DRILA, M. Didier ESCARTIN, Mme Evelyne LAMAND, M. Julien PLICHON, M. Michel DHANEUS, M. Georges FLAMENGT, Mme Jocelyne LANZOTTI, M. Gilbert GERNET, M. Bertrand MER, M. Frédéric PONTOIS, Mme Marie-Pierre WOZNIAK, M. André COUSIN, Mme Odile DUWEZ, M. Grégory GODFROY, Mme Véronique LERIQUE, M. Jean-Michel LEFEBVRE, Mme Caroline MESSIEN, M. Éric POLAERT, M. Paul SAGNIEZ, M. Marc CARPENTIER, M. Philippe PAYEN, Mme Laurence PRALAT, Mme France LEDIEU-BISIAUX, M. Jean-Marc LEMEITER, M. Guy BESIN, M. Jean-Claude MAHY

Titulaires absents ayant donné pouvoir : M. Henri SOUMILLON donne pouvoir à Mme Evelyne LAMAND, Mme Sylviane MAROUZE donne pouvoir à M. Jean-Marc LEMEITER, M. Pierre SEIGNEZ donne pouvoir à M. Jean-Michel LEBVRE,

Titulaire absent : M. Marc GUILLEZ, Mme Annie FAURE, Mme Marie-Noëlle LOC'H

Suppléant excusé : M. Yves TORDOIR

Secrétaire de séance : M. Julien PLICHON

DELIBERATION 2017.105

PORTANT APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF POUR LA RESTRUCTURATION ET L'EXTENSION DU CONSERVATOIRE INTERCOMMUNAL DU PAYS SOLESMOIS DE MUSIQUE ET DE DANSE

Préambule :

Le Conservatoire intercommunal du Pays Solesmois de Musique et de Danse, structure d'enseignement artistique, accueille, outre des fonctions administratives, à la fois des activités musicales (cours de solfège et d'instruments ; manifestations et représentations) et des activités de danse (cours et représentations). Ses missions sont de sensibiliser, initier et former les publics jeunes et moins jeunes à une pratique artistique. Par ailleurs, il constitue un support d'animation et un point de rencontre, un carrefour des démarches individuelles et de la vie sociale. Il fonctionne selon le calendrier scolaire : de septembre à début juillet. Chaque année, près de 300 élèves fréquentent l'équipement, encadrés par une douzaine d'enseignants autour de 23 disciplines musicales.

Par délibération n°2017.77, la Communauté de Communes du Pays Solesmois a attribué le marché public de maîtrise d'œuvre relative à la restructuration et l'extension du Conservatoire intercommunal du Pays solesmois de Musique et de Danse au groupement coordonné par MV2 Architecte, mandataire.

Conformément à l'article 5 de la loi modifiée n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée qui dispose que « *le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle, définis avant tout commencement des avant-projets, pourront toutefois être précisés par le maître de l'ouvrage avant tout commencement des études de projet [...].* » et conformément à l'article 5 de l'acte d'engagement du contrat de maîtrise d'œuvre qui stipule que « *la CCPS doit avoir accepté le projet à l'issue de la phase APD avant d'arrêter la rémunération définitive du groupement de maîtrise d'œuvre* », l'Avant-Projet Définitif est soumis à l'approbation.

Le dossier de ce dernier a été remis à la Communauté de Communes du Pays Solesmois et a fait l'objet d'un examen lors d'un comité de pilotage avec les partenaires concernés le 25 octobre 2017 afin que le maître d'ouvrage arrête définitivement le programme. Lors de cette présentation, le maître d'œuvre a précisé les grands principes d'aménagement et de construction qui encadre le programme opérationnel, à savoir :

- Réhabilitation du bâtiment existant, érigé en R+1, d'une surface d'emprise au sol de 600 m², reposant sur la réorganisation des espaces existants, avec démolition d'un escalier et la réhabilitation de l'autre,
- Extension en rez-de-chaussée d'une surface de 160m², permettant la création d'une salle de danse et de ses vestiaires,
- Changement des menuiseries extérieures : aluminium de type pré-laqué,

- Concernant l'efficacité énergétique, les niveaux de performance suivants seront recherchés : pour la partie réhabilitée : RT Ex - 40% ; pour la partie neuve : RT2012. Cette ambition impactera les ouvertures, l'enveloppe, la perméabilité à l'air, les déperditions, le renouvellement de l'air, le principe constructif et le choix énergétique, avec remplacement du dispositif et des émetteurs de chauffage,
- Installation d'un dispositif de ventilation adapté (double flux),
- Attention particulière en matière d'accessibilité avec l'installation d'un ascenseur,
- Mise en œuvre des normes de sécurité,
- Concernant l'aménagement des abords : Réfection du parvis en façade avant ainsi que reprise des revêtements de sol existants au droit des tranchées et aux abords du bâtiment ; Terrassements et évacuations nécessaires, permettant l'aménagement des espaces verts (engazonnement), le traitement des berges du cours d'eau, la création des 2 accès (accès public et accès de service), la clôture du site (haies). Enfin, il est également prévu de créer un théâtre de verdure extérieur, support d'animation.

Cet avant-projet définitif fait ressortir une estimation prévisionnelle du projet par le maître d'œuvre s'élevant à **1 174 823,25 euros HT**. Le forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre ayant été fixé à 95.000 € euros HT, toutes missions comprises, sur la base d'un taux de rémunération de 9,5 %, le forfait définitif à appliquer aux missions de maîtrise d'œuvre relative aux travaux sera donc de :

$$1\ 174\ 823,25\ \text{€ HT} \times 9,5\% = \mathbf{111\ 608,21\ \text{€ HT}}$$

Il est à noter que le contrat de maîtrise d'œuvre organise aussi un contrôle du coût qui sera opéré lorsque les travaux seront réalisés, assorti d'un taux de tolérance de 5% entre le forfait définitif tel qu'arrêté par la CCPS par la présente délibération et le coût réel de réalisation de l'opération.

Vu l'avant-projet définitif proposé par la maîtrise d'œuvre, annexé à la présente délibération ;

Considérant que l'avant-projet définitif proposé par la maîtrise d'œuvre répond aux attentes du maître d'ouvrage ;

Considérant le plan prévisionnel de financement suivant :

Dépenses	Réhabilitation	Extension	Total H.T.	Part T.V.A	Total T.T.C.	Recettes	Total
Travaux						Subventions	
VRD/Aménagement extérieur			28 926,00 €	5 785,20 €	34 711,20 €	Région/ADEME FRATRI	96 000,00 €
Gros œuvre/Démolition	230 000,00 €	51 200,00 €	281 200,00 €	56 240,00 €	337 440,00 €		
Structure et charpente bois		94 926,80 €	94 926,80 €	18 985,36 €	113 912,16 €	DSIL	207 743,00 €
Couverture/Etanchéité/Bardages	80 047,90 €	58 170,20 €	138 218,10 €	27 643,62 €	165 861,72 €		
Chauffage/Ventilation/Plomberie	122 200,00 €	22 500,00 €	144 700,00 €	28 940,00 €	173 640,00 €	Département du Nord	300 000,00 €
Electricité	73 200,00 €	17 300,00 €	90 500,00 €	18 100,00 €	108 600,00 €		
Menuiseries extérieurs/Serrurerie	80 597,00 €	26 455,25 €	107 052,25 €	21 410,45 €	128 462,70 €	PRADET	320 000,00 €
Menuiseries/Platrerie/Plafonds modulaires	133 335,49 €	27 276,15 €	160 611,64 €	32 122,33 €	192 733,97 €		
Carrelage/Faïences	16 870,46 €		16 870,46 €	3 374,09 €	20 244,55 €		
Peinture/Sols souples	71 100,00 €	18 218,00 €	89 318,00 €	17 863,60 €	107 181,60 €		
Ascenseur	22 500,00 €		22 500,00 €	4 500,00 €	27 000,00 €		
Total travaux H.T.	829 850,85 €	316 046,40 €	1 174 823,25 €	234 964,65 €	1 409 787,90 €		
Total travaux T.T.C. (TVA 20%)	995 821,02 €	379 255,68 €					
Ingénierie						Fonds propres	406 464,56 €
Maîtrise d'œuvre			111 608,21 €	22 321,64 €	133 929,85 €	FCTVA	261 025,94 €
Contrôle technique			6 800,00 €	1 360,00 €	8 160,00 €		
Coordinateur SPS			3 800,00 €	760,00 €	4 560,00 €		
Etude géotechnique - G2 PRO			5 500,00 €	1 100,00 €	6 600,00 €		
Assurance dommage ouvrage			23 496,47 €	4 699,29 €	28 195,76 €		
Total			1 326 027,92 €	265 205,58 €	1 591 233,51 €	Total recettes	1 591 233,51 €

Après en avoir délibéré par 29 voix « pour », 1 voix « contre » et 2 abstentions, le Conseil communautaire approuve l'avant-projet définitif tel que proposé par le maître d'œuvre, arrête le montant prévisionnel des travaux, et de fixe la rémunération définitive du maître d'œuvre.

Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté de Communes du Pays Solesmois
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture et de la publication le 16/11/17

Le Président,

Georges FLAMENGT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS Séance du 8 novembre 2017 à 19H – HOTEL DE VILLE DE SOLESMES

Convocation du 31 octobre 2017

Membres en exercice : 35

Présidence : Monsieur Georges FLAMENGT

Titulaires présents : M. Denis SEMAILLE, M. Yvan BRUNIAU, M. Patrick TEINTE, M. Teddy DRILA, M. Didier ESCARTIN, Mme Evelyne LAMAND, M. Julien PLICHON, M. Michel DHANEUS, M. Georges FLAMENGT, Mme Jocelyne LANZOTTI, M. Gilbert GERNET, M. Bertrand MER, M. Frédéric PONTOIS, Mme Marie-Pierre WOZNIAK, M. André COUSIN, Mme Odile DUWEZ, M. Grégory GODFROY, Mme Véronique LERIQUE, M. Jean-Michel LEFEBVRE, Mme Caroline MESSIEN, M. Éric POLAERT, M. Paul SAGNIEZ, M. Marc CARPENTIER, M. Philippe PAYEN, Mme Laurence PRALAT, Mme France LEDIEU-BISIAUX, M. Jean-Marc LEMEITER, M. Guy BESIN, M. Jean-Claude MAHY

Titulaires absents ayant donné pouvoir : M. Henri SOUMILLON donne pouvoir à Mme Evelyne LAMAND, Mme Sylviane MAROUZE donne pouvoir à M. Jean-Marc LEMEITER, M. Pierre SEIGNEZ donne pouvoir à M. Jean-Michel LEBVRE,

Titulaire absent : M. Marc GUILLEZ, Mme Annie FAURE, Mme Marie-Noëlle LOC'H

Suppléant excusé : M. Yves TORDOIR

Secrétaire de séance : M. Julien PLICHON

DELIBERATION 2017.106

PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION EN FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2018 AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE (CAF) DU NORD POUR LE DEVELOPPEMENT D'UN RESEAU D'ÉCOUTE D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS (REAAP)

Préambule :

Depuis 2017, la Communauté de Communes du Pays Solesmois (CCPS) s'est engagée dans la mise en œuvre d'actions visant à conforter, à travers le dialogue et l'échange, les compétences des parents et la mise en valeur de leurs capacités.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de l'appel à projets REAAP financé à hauteur de 7.500 € pour l'année 2017, par la CAF du Nord.

o Types d'actions proposées :

➤ Atelier parents :

Il s'agit de rencontres de parents avec une médiation support permettant d'aborder des questions éducatives de manière plus informelle qu'un groupe de parole.

➤ Atelier parents-enfants :

Il s'agit d'un temps de rencontres entre des parents et leurs enfants visant au développement des liens autour d'une activité collective d'éveil.

En fonction de la spécificité des ateliers proposés, des intervenants extérieurs (psychologue, nutritionniste, etc.) sont associés au projet pour accompagner la référente famille.

o L'école au centre du projet :

Afin de renforcer les relations familles/écoles, des actions parentalité sont menées au sein des différents établissements scolaires du territoire. L'ensemble des équipes éducatives sur le territoire est associé au projet (échanges, rencontres, réunions).

Dans le cadre de l'appel à projets REAAP pour l'année 2018, la CCPS sollicite la CAF du Nord à hauteur de 10.000 €, conformément au plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT - APPEL À PROJET REAAP			
Dépenses		Recettes	
Achats	2 500,00 €	Subvention Caf du Nord	10 000,00 €
Services extérieurs	3 000,00 €	CCPS	7 900,00 €
Frais de personnel	5 000,00 €	Subvention État	12 500,00 €
Emploi avenir	19 900,00 €		
Dépenses	30 400,00 €	Recettes	30 400,00 €

En sa qualité d'élu auprès de la CAF, M. Julien PLICHON sort de la salle et ne participe pas au vote.

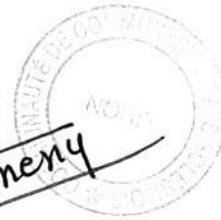
Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **approuve le plan de financement présenté ci-dessus ;**
- **autorise le Président à signer tout document relatif à la demande de subvention en fonctionnement pour l'année 2018 auprès de la CAF du Nord pour le développement d'un REAAP.**

Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté
de Communes du Pays Solesmois
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture
et de la publication le 16/11/17

Le Président,


Georges FLAMENGT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS
Séance du 8 novembre 2017 à 19H – HOTEL DE VILLE DE SOLESMES

Convocation du 31 octobre 2017

Membres en exercice : 35

Présidence : Monsieur Georges FLAMENGT

Titulaires présents : M. Denis SEMAILLE, M. Yvan BRUNIAU, M. Patrick TEINTE, M. Teddy DRILA, M. Didier ESCARTIN, Mme Evelyne LAMAND, M. Julien PLICHON, M. Michel DHANEUS, M. Georges FLAMENGT, Mme Jocelyne LANZOTTI, M. Gilbert GERNET, M. Bertrand MER, M. Frédéric PONTOIS, Mme Marie-Pierre WOZNIK, M. André COUSIN, Mme Odile DUWEZ, M. Grégory GODFROY, Mme Véronique LERIQUE, M. Jean-Michel LEFEBVRE, Mme Caroline MESSIEN, M. Éric POLAERT, M. Paul SAGNIEZ, M. Marc CARPENTIER, M. Philippe PAYEN, Mme Laurence PRALAT, Mme France LEDIEU-BISIAUX, M. Jean-Marc LEMEITER, M. Guy BESIN, M. Jean-Claude MAHY

Titulaires absents ayant donné pouvoir : M. Henri SOUMILLON donne pouvoir à Mme Evelyne LAMAND, Mme Sylviane MAROUZE donne pouvoir à M. Jean-Marc LEMEITER, M. Pierre SEIGNEZ donne pouvoir à M. Jean-Michel LEBVRE,

Titulaire absent : M. Marc GUILLEZ, Mme Annie FAURE, Mme Marie-Noëlle LOC'H

Suppléant excusé : M. Yves TORDOIR

Secrétaire de séance : M. Julien PLICHON

DELIBERATION 2017.107

PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES D'ENTRETIEN DES LOCAUX ET DE GESTION DE LA RESTAURATION DES COMMUNES DE BEURAIN ET SOMMAING-SUR-ÉCAILLON AUX ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS

Préambule :

Afin d'assurer le bon fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), les Communes de Beaurain et de Sommaing-sur-Écaillon ont mis à disposition leur services techniques pour l'entretien des locaux et la gestion de la restauration. Cela a permis la création de deux accueils supplémentaires pour l'organisation de stages sportifs et culinaires à Beaurain et Sommaing, durant l'été 2017.

La Communauté de Commune du Pays Solesmois compte neuf sites ALSH sur son territoire.

Vu le code général des collectivités territoriales, dont les articles L5211-4-1 et D5211-16,

Vu la Convention de mise à disposition des services d'entretien des locaux et de gestion de la restauration des Communes de Beaurain et Sommaing-sur-Écaillon aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement de la Communauté de Communes du Pays Solesmois annexée à la présente délibération,

Considérant que la mise à disposition des services d'entretien des locaux et de gestion de la restauration des Communes de Beaurain et Sommaing-sur-Écaillon aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement de la Communauté de Communes du Pays Solesmois s'insère dans le schéma de mutualisation,

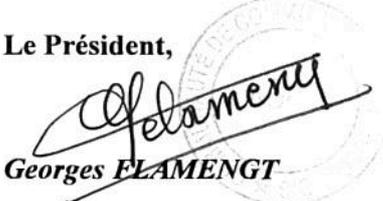
Considérant que les crédits sont prévus au budget,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **approuve la Convention de mise à disposition des services d'entretien des locaux et de gestion de la restauration des Communes de Beaurain et Sommaing-sur-Écaillon à la Communauté de Communes du Pays Solesmois, telle qu'annexée à la présente délibération ;**
- **autorise le Président à signer tout document nécessaire à sa bonne exécution.**

Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté de Communes du Pays Solesmois
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture et de la publication le 16/11/17

Le Président,


Georges FLAMENGT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS
Séance du 8 novembre 2017 à 19H – HOTEL DE VILLE DE SOLESMES

Convocation du 31 octobre 2017

Membres en exercice : 35

Présidence : Monsieur Georges FLAMENGT

Titulaires présents : M. Denis SEMAILLE, M. Yvan BRUNIAU, M. Patrick TEINTE, M. Teddy DRILA, M. Didier ESCARTIN, Mme Evelyne LAMAND, M. Julien PLICHON, M. Michel DHANEUS, M. Georges FLAMENGT, Mme Jocelyne LANZOTTI, M. Gilbert GERNET, M. Bertrand MER, M. Frédéric PONTOIS, Mme Marie-Pierre WOZNIAK, M. André COUSIN, Mme Odile DUWEZ, M. Grégory GODFROY, Mme Véronique LERIQUE, M. Jean-Michel LEFEBVRE, Mme Caroline MESSIEN, M. Éric POLAERT, M. Paul SAGNIEZ, M. Marc CARPENTIER, M. Philippe PAYEN, Mme Laurence PRALAT, Mme France LEDIEU-BISIAUX, M. Jean-Marc LEMEITER, M. Guy BESIN, M. Jean-Claude MAHY

Titulaires absents ayant donné pouvoir : M. Henri SOUMILLON donne pouvoir à Mme Evelyne LAMAND, Mme Sylviane MAROUZE donne pouvoir à M. Jean-Marc LEMEITER, M. Pierre SEIGNEZ donne pouvoir à M. Jean-Michel LEBVRE,

Titulaire absent : M. Marc GUILLEZ, Mme Annie FAURE, Mme Marie-Noëlle LOC'H

Suppléant excusé : M. Yves TORDOIR

Secrétaire de séance : M. Julien PLICHON

DELIBERATION 2017.108

PORTANT APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DE L'ESCAUT ET DE SES AFFLUENTS

Préambule :

Par délibération du 17 octobre 2017, notifiée à la Communauté de Communes du Pays Solesmois le 24 octobre 2017, le Comité syndical du SAGE de l'Escaut et de ses Affluents a approuvé la modification de ses statuts, dont l'élargissement de son territoire au Bassin Versant de la Sensée.

Vu la délibération du 17 octobre 2017 approuvant les modifications statutaires du Syndicat Mixte du SAGE de l'Escaut et de ses Affluents au Bassin Versant de la Sensée,

Considérant que l'élargissement du Syndicat Mixte du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Escaut au Bassin Versant de la Sensée correspond à la Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE),

En sa qualité de Président du Syndicat Mixte du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Escaut, Georges FLAMENGT ne participe pas au vote,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire approuve la modification des statuts du Syndicat Mixte du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Escaut et de ses Affluents au Bassin Versant de la Sensée.

Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté de Communes du Pays Solesmois
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture
et de la publication le 16/11/17

Le Président,


Georges FLAMENGT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS
Séance du 8 novembre 2017 à 19H – HOTEL DE VILLE DE SOLESMES

Convocation du 31 octobre 2017

Membres en exercice : 35

Présidence : Monsieur Georges FLAMENGT

Titulaires présents : M. Denis SEMAILLE, M. Yvan BRUNIAU, M. Patrick TEINTE, M. Teddy DRILA, M. Didier ESCARTIN, Mme Evelyne LAMAND, M. Julien PLICHON, M. Michel DHANEUS, M. Georges FLAMENGT, Mme Jocelyne LANZOTTI, M. Gilbert GERNET, M. Bertrand MER, M. Frédéric PONTOIS, Mme Marie-Pierre WOZNIAK, M. André COUSIN, Mme Odile DUWEZ, M. Grégory GODFROY, Mme Véronique LERIQUE, M. Jean-Michel LEFEBVRE, Mme Caroline MESSIEN, M. Éric POLAERT, M. Paul SAGNIEZ, M. Marc CARPENTIER, M. Philippe PAYEN, Mme Laurence PRALAT, Mme France LEDIEU-BISIAUX, M. Jean-Marc LEMEITER, M. Guy BESIN, M. Jean-Claude MAHY

Titulaires absents ayant donné pouvoir : M. Henri SOUMILLON donne pouvoir à Mme Evelyne LAMAND, Mme Sylviane MAROUZE donne pouvoir à M. Jean-Marc LEMEITER, M. Pierre SEIGNEZ donne pouvoir à M. Jean-Michel LEBVRE,

Titulaire absent : M. Marc GUILLEZ, Mme Annie FAURE, Mme Marie-Noëlle LOC'H

Suppléant excusé : M. Yves TORDOIR

Secrétaire de séance : M. Julien PLICHON

DELIBERATION 2017.109

NOMMANT CINQ REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA SELLE

Préambule :

Par arrêté préfectoral du 15 septembre 2017, puis par délibération du 27 septembre 2017, la Communauté de Communes du Pays Solesmois s'est substitué aux Communes de Haussy, Montrécourt, Saint-Python, Saulzoir et Solesmes et a transféré les compétences gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, ainsi que lutte contre l'érosion des sols (GEMAPI-E) au Syndicat Mixte du Bassin de la Selle.

Conformément à l'article 8.2 des statuts du Syndicat Mixte du Bassin de la Selle, pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre possédant un bassin versant de la Selle.

Il est donc possible pour le Conseil communautaire de désigner les représentants communaux, siégeant avant la substitution, à savoir :

- Pour Haussy, Mme Evelyne LAMAND en titulaire et son suppléant, M. Henri BUISSET ;
- Pour Montrécourt, M. Marc GUILLEZ en tant que titulaire, et M. Albert DEVIGNE son suppléant ;
- Pour Saulzoir, M. Elie MONIER comme titulaire et M. Gilbert XHAUFLAIR en tant que suppléant ;
- Pour Saint-Python, M. Georges FLAMENGT, titulaire, et M. Gérard POIRETTE, suppléant ;
- Pour Solesmes, M. Fernand KIK en tant que titulaire et Mme Marie-Andrée COVIN, sa suppléante.

Vu le code général des collectivités territoriales, dont les articles L.5214-21 et L.5211-61 ;

Vu le code de l'environnement dont l'article L.211-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°119/2017 du 4 septembre 2017 portant extension de compétences de la Communauté de Communes du Pays Solesmois ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2017 constatant la représentation-substitution des communes de Haussy, Montrécourt, Saint-Python, Saulzoir et Solesmes par la Communauté de Communes du Pays Solesmois au sein du Syndicat Mixte du Bassin de la Selle,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Bassin de la Selle ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Solesmois ;

Considérant que la Communauté de Communes du Pays Solesmois est devenue membre du Syndicat Mixte du Bassin de la Selle ;

Considérant que les statuts du Syndicat Mixte du Bassin de la Selle prévoient une représentation de la Communauté de Communes du Pays Solesmois par cinq membres titulaires et 5 membres suppléants ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire désigne :

- Pour Haussy, Mme Evelyne LAMAND en titulaire et son suppléant, M. Henri BUISSET ;*
- Pour Montrécourt, M. Marc GUILLEZ en tant que titulaire, et M. Albert DEVIGNE son suppléant ;*
- Pour Saulzoir, M. Elie MONIER comme titulaire et M. Gilbert XHAUFLAIR en tant que suppléant ;*
- Pour Saint-Python, M. Georges FLAMENGT, titulaire, et M. Gérard POIRETTE, suppléant ;*
- Pour Solesmes, M. Fernand KIK en tant que titulaire et Mme Marie-Andrée COVIN, sa suppléante.*

pour représenter la Communauté de Communes du Pays Solesmois au Syndicat Mixte du Bassin de la Selle.

*Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté de Communes du Pays Solesmois
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture
et de la publication le 16/11/17*

Le Président,


Georges FLAMENGT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS
Séance du 8 novembre 2017 à 19H – HOTEL DE VILLE DE SOLESMES

Convocation du 31 octobre 2017

Membres en exercice : 35

Présidence : Monsieur Georges FLAMENGT

Titulaires présents : M. Denis SEMAILLE, M. Yvan BRUNIAU, M. Patrick TEINTE, M. Teddy DRILA, M. Didier ESCARTIN, Mme Evelyne LAMAND, M. Julien PLICHON, M. Michel DHANEUS, M. Georges FLAMENGT, Mme Jocelyne LANZOTTI, M. Gilbert GERNET, M. Bertrand MER, M. Frédéric PONTOIS, Mme Marie-Pierre WOZNIK, M. André COUSIN, Mme Odile DUWEZ, M. Grégory GODFROY, Mme Véronique LERIQUE, M. Jean-Michel LEFEBVRE, Mme Caroline MESSIEN, M. Éric POLAERT, M. Paul SAGNIEZ, M. Marc CARPENTIER, M. Philippe PAYEN, Mme Laurence PRALAT, Mme France LEDIEU-BISIAUX, M. Jean-Marc LEMEITER, M. Guy BESIN, M. Jean-Claude MAHY

Titulaires absents ayant donné pouvoir : M. Henri SOUMILLON donne pouvoir à Mme Evelyne LAMAND, Mme Sylviane MAROUZE donne pouvoir à M. Jean-Marc LEMEITER, M. Pierre SEIGNEZ donne pouvoir à M. Jean-Michel LEBVRE,

Titulaire absent : M. Marc GUILLEZ, Mme Annie FAURE, Mme Marie-Noëlle LOC'H

Suppléant excusé : M. Yves TORDOIR

Secrétaire de séance : M. Julien PLICHON

DELIBERATION 2017.94

PORTANT PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2016 DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU CAMBRESIS

Préambule :

En application de l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales, le Président du Syndicat Mixte du Pays du Cambrésis est tenu d'adresser chaque année, avant le 30 septembre, aux présidents des communautés de communes et d'agglomération un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif, arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Président à son Conseil communautaire en séance publique au cours de laquelle les délégués du Syndicat Mixte du Pays du Cambrésis sont entendus.

Vu l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport d'activité 2016 du Syndicat Mixte du Pays du Cambrésis joint à la présente délibération, réceptionné le 27 septembre 2017 ;

Le Conseil communautaire prend acte de la présentation du rapport d'activités 2016 du Syndicat Mixte du Pays du Cambrésis.

*Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté de Communes du Pays Solesmois
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture et de la publication le 16/11/17*

Le Président,


Georges FLAMENGT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS
Séance du 8 novembre 2017 à 19H – HOTEL DE VILLE DE SOLESMES

Convocation du 31 octobre 2017

Membres en exercice : 35

Présidence : Monsieur Georges FLAMENGT

Titulaires présents : M. Denis SEMAILLE, M. Yvan BRUNIAU, M. Patrick TEINTE, M. Teddy DRILA, M. Didier ESCARTIN, Mme Evelyne LAMAND, M. Julien PLICHON, M. Michel DHANEUS, M. Georges FLAMENGT, Mme Jocelyne LANZOTTI, M. Gilbert GERNET, M. Bertrand MER, M. Frédéric PONTOIS, Mme Marie-Pierre WOZNIAK, M. André COUSIN, Mme Odile DUWEZ, M. Grégory GODFROY, Mme Véronique LERIQUE, M. Jean-Michel LEFEBVRE, Mme Caroline MESSIEN, M. Éric POLAERT, M. Paul SAGNIEZ, M. Marc CARPENTIER, M. Philippe PAYEN, Mme Laurence PRALAT, Mme France LEDIEU-BISIAUX, M. Jean-Marc LEMEITER, M. Guy BESIN, M. Jean-Claude MAHY

Titulaires absents ayant donné pouvoir : M. Henri SOUMILLON donne pouvoir à Mme Evelyne LAMAND, Mme Sylviane MAROUZE donne pouvoir à M. Jean-Marc LEMEITER, M. Pierre SEIGNEZ donne pouvoir à M. Jean-Michel LEBVRE,

Titulaire absent : M. Marc GUILLEZ, Mme Annie FAURE, Mme Marie-Noëlle LOC'H

Suppléant excusé : M. Yves TORDOIR

Secrétaire de séance : M. Julien PLICHON

DELIBERATION 2017.95

PORTANT PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2016 DU SIDEN-SIAN

Préambule :

En application de l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales, le Président du SIDEN-SIAN est tenu d'adresser chaque année, avant le 30 septembre, aux présidents des communautés de communes et d'agglomération un rapport portant sur le prix et la qualité des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement, accompagné du compte administratif, arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Président à son Conseil communautaire en séance publique au cours de laquelle les délégués du SIDEN-SIAN sont entendus.

Les documents sont consultables sur internet à l'adresse : <http://www.noreade.fr/rape/2016>

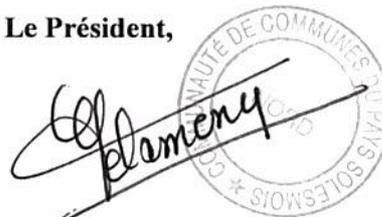
Vu l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport d'activité 2016 du SIDEN-SIAN accessible à l'adresse <http://www.noreade.fr/rape/2016> ;

Le Conseil communautaire prend acte de la présentation du Rapport d'Activités 2016 du SIDEN-SIAN.

*Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté de Communes du Pays Solesmois
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture et de la publication le 16/11/17*

Le Président,



Georges FLAMENGT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS
Séance du 8 novembre 2017 à 19H – HOTEL DE VILLE DE SOLESMES

Convocation du 31 octobre 2017

Membres en exercice : 35

Présidence : Monsieur Georges FLAMENGT

Titulaires présents : M. Denis SEMAILLE, M. Yvan BRUNIAU, M. Patrick TEINTE, M. Teddy DRILA, M. Didier ESCARTIN, Mme Evelyne LAMAND, M. Julien PLICHON, M. Michel DHANEUS, M. Georges FLAMENGT, Mme Jocelyne LANZOTTI, M. Gilbert GERNET, M. Bertrand MER, M. Frédéric PONTOIS, Mme Marie-Pierre WOZNIAK, M. André COUSIN, Mme Odile DUWEZ, M. Grégory GODFROY, Mme Véronique LERIQUE, M. Jean-Michel LEFEBVRE, Mme Caroline MESSIEN, M. Éric POLAERT, M. Paul SAGNIEZ, M. Marc CARPENTIER, M. Philippe PAYEN, Mme Laurence PRALAT, Mme France LEDIEU-BISIAUX, M. Jean-Marc LEMEITER, M. Guy BESIN, M. Jean-Claude MAHY

Titulaires absents ayant donné pouvoir : M. Henri SOUMILLON donne pouvoir à Mme Evelyne LAMAND, Mme Sylviane MAROUZE donne pouvoir à M. Jean-Marc LEMEITER, M. Pierre SEIGNEZ donne pouvoir à M. Jean-Michel LEBVRE,

Titulaire absent : M. Marc GUILLEZ, Mme Annie FAURE, Mme Marie-Noëlle LOC'H

Suppléant excusé : M. Yves TORDOIR

Secrétaire de séance : M. Julien PLICHON

DELIBERATION 2017.96

PORTANT CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Préambule :

La Communauté de Communes du Pays Solesmois développe des services à la population dans un contexte de mutations importantes à la fois du territoire et de ses habitants. Elle s'est adaptée aux demandes des usagers, des partenaires tout en répondant aux exigences de la Caisse d'Allocations Familiales du Nord.

À ce jour, afin d'envisager une évolution du pôle des services à la personne vers une structure de type « centre social », la création d'un secteur en direction des familles et avec les familles est nécessaire.

Dans le cadre de sa politique d'action sociale familiale, la CAF du Nord a décidé de soutenir les structures porteuses d'un projet de développement du lien social. Le Fonds d'Initiatives Locales (FILCAF) est un dispositif proposé par la Caf du Nord qui a pour objectif de dynamiser les territoires afin de répondre aux besoins des familles avec la volonté de les rendre actrices de leurs projets.

o Missions proposées

Le recrutement à temps non complet à partir du 1 janvier 2018 d'un responsable (H/F) « animations / développement » permettra de réaliser les missions suivantes :

- Animer et coordonner des activités de loisirs en direction des enfants, des adultes et des seniors ;
- Concevoir et piloter avec la référente famille des projets de développement social sur le territoire en lien avec les partenaires ;
- Diriger un accueil de loisirs durant les vacances scolaires.

o Plan de financement

DISPOSITIF FILCAF 2018			
DÉPENSES		RECETTES	
Achats	5 600 €	Subvention CAF du Nord	30 000 €
Services extérieurs	5 200 €	Communauté de Communes du Pays Solesmois	8 000€
Frais de personnel	27 200 €		
Total dépenses	38 000 €	Total recettes	38 000 €

Le dispositif permettra de valoriser la masse salariale, puisque le recrutement d'un directeur ALSH pour les périodes d'avril et d'été 2018 soit 3 680, 00 € est inclus dans les frais de personnel.

Le montant des financements accordés par la branche famille ne peut excéder 80 % du coût total annuel de fonctionnement. La subvention FILCAF est limitée à 30 000 €.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, dont les articles 3 et 34 ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des emplois adopté par délibération 2017.53 du 28 juin 2017 ;

Vu la délibération portant instauration du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et Engagement Professionnel 2016-104 du 14 décembre 2016 ;

Considérant que cette démarche expérimentale pour l'année 2018 permettra d'évaluer la pertinence d'une transformation du pôle des services à la personne vers une structure de type « centre social » ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la mise en place d'animations et la coordination des activités de loisirs en direction des enfants, des adultes et des seniors, le développement de projets sociaux sur le territoire, la direction d'un accueil de loisirs durant les vacances scolaires ;

Considérant que cet emploi sera subventionné à hauteur de 30.000 € par la Caisse d'Allocation Familiale du Nord ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide par 31 voix « pour » et 1 abstention :

- d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel de droit public dans le grade d'Animateur territorial 1^{ère} classe – 7^{ème} échelon à temps non complet – soit 30/35ème, pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois à partir du 1 janvier 2018 ;***
- de modifier le tableau des effectifs en conséquence ;***
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.***

*Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté
de Communes du Pays Solesmois
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture
et de la publication le 16/11/17*

Le Président,



Georges FLAMENGT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS
Séance du 8 novembre 2017 à 19H – HOTEL DE VILLE DE SOLESMES

Convocation du 31 octobre 2017

Membres en exercice : 35

Présidence : Monsieur Georges FLAMENGT

Titulaires présents : M. Denis SEMAILLE, M. Yvan BRUNIAU, M. Patrick TEINTE, M. Teddy DRILA, M. Didier ESCARTIN, Mme Evelyne LAMAND, M. Julien PLICHON, M. Michel DHANEUS, M. Georges FLAMENGT, Mme Jocelyne LANZOTTI, M. Gilbert GERNET, M. Bertrand MER, M. Frédéric PONTOIS, Mme Marie-Pierre WOZNIAK, M. André COUSIN, Mme Odile DUWEZ, M. Grégory GODFROY, Mme Véronique LERIQUE, M. Jean-Michel LEFEBVRE, Mme Caroline MESSIEN, M. Éric POLAERT, M. Paul SAGNIEZ, M. Marc CARPENTIER, M. Philippe PAYEN, Mme Laurence PRALAT, Mme France LEDIEU-BISIAUX, M. Jean-Marc LEMEITER, M. Guy BESIN, M. Jean-Claude MAHY

Titulaires absents ayant donné pouvoir : M. Henri SOUMILLON donne pouvoir à Mme Evelyne LAMAND, Mme Sylviane MAROUZE donne pouvoir à M. Jean-Marc LEMEITER, M. Pierre SEIGNEZ donne pouvoir à M. Jean-Michel LEVRE,

Titulaire absent : M. Marc GUILLEZ, Mme Annie FAURE, Mme Marie-Noëlle LOC'H

Suppléant excusé : M. Yves TORDOIR

Secrétaire de séance : M. Julien PLICHON

DELIBERATION 2017.97

PORTANT MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2014.61 RELATIVE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Préambule :

Le droit de préemption urbain (DPU) permet à la collectivité de se substituer à l'acquéreur potentiel lors d'une transaction sur un bien foncier ou immobilier. La collectivité peut ainsi profiter du fait qu'un propriétaire soit vendeur pour saisir l'opportunité d'acquérir les terrains et immeubles dont elle a besoin pour ses projets. Cette action par anticipation évite par la suite des expropriations toujours douloureuses financièrement et politiquement.

Lorsqu'une commune est soumise à un plan local d'urbanisme intercommunal, elle peut dans ce cas avoir recours au DPU dans les zones équivalentes aux zones urbaines (U) ou à urbaniser (AU) du PLUi. On distingue alors deux types de DPU :

- Le DPU simple peut être institué sur tout ou partie des zones urbaines et à urbaniser. Son institution n'a pas à être motivée, en revanche chaque préemption ponctuelle doit être justifiée par un objet d'aménagement (article L300-1 du code de l'urbanisme), autrement dit par un projet d'intérêt public ;
- Le DPU renforcé institué par délibération motivée (comme le projet de restructuration d'un quartier ancien) permet à la collectivité de préempter les biens en copropriété, les biens construits depuis moins de 10 ans, ou les parts de sociétés civiles immobilières. Ensuite, chaque préemption ponctuelle peut référer à l'objet général du DPU renforcé sans qu'il soit nécessaire de justifier un objet particulier comme pour le droit de préemption simple.

Depuis le 4 juin 2014 et la délibération 2014.61, le Président exerçait le droit de préemption urbain simple sur toutes les communes membres disposant d'un document d'urbanisme. Autrement-dit, le DPU s'appliquait sur les communes membres de la Communauté de Communes du Pays Solesmois (CCPS), hors Beaurain et Vertain.

Le plan local d'urbanisme ayant été approuvé le 27 septembre 2017, le droit de préemption urbain peut être exercé sur l'entièreté des communes membres de la CCPS par le Président en lieu et place des maires.

Vu le code général des collectivités territoriales, dont les articles L2122-22-15, L2121-24, et L5211-10 ;

Vu le code de l'urbanisme dont les articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L300-1, R211-1 et suivants ;

Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes du Pays Solesmois et ses communes membres de maintenir un droit de préemption urbain simple sur l'ensemble du territoire communautaire afin de mener à bien leur projet d'intérêt public ;

Considérant que l'Établissement Public Foncier ne peut intervenir sur un projet de requalification de friche ou de renouvellement urbain qu'à condition d'en être propriétaire au titre du portage foncier pour le compte d'une collectivité ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- de confirmer la délibération du 9 juin 2008, de modifier la délibération du 4 juin 2014, et de préciser que l'institution du droit de préemption urbain simple s'applique sur toutes les zones urbanisables et à urbaniser pour toutes les communes membres de la Communauté de Communes du Pays Solesmois, puisque disposant d'un plan local d'urbanisme intercommunal ;*
- de confirmer la délégation à Monsieur le Président pour exercer en tant que de besoin le droit de préemption urbain (DPU) et l'autoriser à déléguer par arrêté le DPU à Mesdames ou Messieurs les Maires, en cas de demande motivée ;*
- de confirmer la délibération 2014.24 du 12 mars 2014 permettant d'ouvrir l'exercice du droit de préemption urbain à l'Établissement Public Foncier Nord-Pas-de-Calais, en autorisant le Président à lui déléguer au cas par cas le droit de préemption urbain à l'occasion de l'aliénation d'un bien, dans le cadre d'une convention opérationnelle tripartite entre la Communauté de Communes, une ou plusieurs des communes membres et l'EPF Nord-Pas-de-Calais.*

*Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté de Communes du Pays Solesmois
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture
et de la publication le 16/11/17*

Le Président,



Georges FLAMENGT

Official stamp: COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS - NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS
Séance du 8 novembre 2017 à 19H – HOTEL DE VILLE DE SOLESMES

Convocation du 31 octobre 2017

Membres en exercice : 35

Présidence : Monsieur Georges FLAMENGT

Titulaires présents : M. Denis SEMAILLE, M. Yvan BRUNIAU, M. Patrick TEINTE, M. Teddy DRILA, M. Didier ESCARTIN, Mme Evelyne LAMAND, M. Julien PLICHON, M. Michel DHANEUS, M. Georges FLAMENGT, Mme Jocelyne LANZOTTI, M. Gilbert GERNET, M. Bertrand MER, M. Frédéric PONTOIS, Mme Marie-Pierre WOZNIAK, M. André COUSIN, Mme Odile DUWEZ, M. Grégory GODFROY, Mme Véronique LERIQUE, M. Jean-Michel LEFEBVRE, Mme Caroline MESSIEN, M. Éric POLAERT, M. Paul SAGNIEZ, M. Marc CARPENTIER, M. Philippe PAYEN, Mme Laurence PRALAT, Mme France LEDIEU-BISIAUX, M. Jean-Marc LEMEITER, M. Guy BESIN, M. Jean-Claude MAHY

Titulaires absents ayant donné pouvoir : M. Henri SOUMILLON donne pouvoir à Mme Evelyne LAMAND, Mme Sylviane MAROUZE donne pouvoir à M. Jean-Marc LEMEITER, M. Pierre SEIGNEZ donne pouvoir à M. Jean-Michel LEBVRE,

Titulaire absent : M. Marc GUILLEZ, Mme Annie FAURE, Mme Marie-Noëlle LOC'H

Suppléant excusé : M. Yves TORDOIR

Secrétaire de séance : M. Julien PLICHON

DELIBERATION 2017.98

PORTANT APPROBATION DE L'AIDE AU MAINTIEN DES DERNIERS COMMERCES EN MILIEU RURAL EN COMPLEMENT DU FONDS D'INTERVENTION POUR LES SERVICES, L'ARTISANAT ET LE COMMERCE (FISAC)

Le FISAC a pour vocation de favoriser le maintien et le développement des services artisanaux et commerciaux de proximité. Il permet de mettre en place des aides directes aux commerces pour soutenir le financement de travaux d'accessibilité, de modernisation et de sécurisation des locaux et devantures/vitrines. Le FISAC soutient également la politique d'équipement commercial des collectivités et de leur groupement.

Réformé en 2014 par la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises (Loi ACTPE), le FISAC fait l'objet d'un nouveau mode d'attribution avec le passage d'une logique de guichet à une logique d'appel à projet national selon des critères de sélection reposant sur des priorités fixées par le gouvernement.

En 2015, le Pays du Cambrésis a présenté, avec ses partenaires locaux, une candidature FISAC à l'échelle de l'arrondissement (hors ville de Cambrai). Il a reçu le 16 février 2017 la décision d'attribution de la subvention FISAC à hauteur de 192 365 € pour une durée de trois ans.

Les actions proposées dans la réponse à l'appel à projet FISAC et sollicitant les crédits FISAC, sont les suivantes :

ENJEUX	ACTIONS		TERRITOIRE
AXE 1 Maintien des derniers commerces en zone rurale	Action 1.1 : Aide directe au maintien du dernier commerce	Accessibilité tout public	Communes rurales du Cambrésis
		Moderniser et/ou sécuriser les locaux, équipements, vitrines et inciter aux multiservices	
AXE 2 Maintien et développement des commerces en centre bourg et centre-ville	Action 2.1 : Aide directe à l'accessibilité		Caudry, le Cateau
	Action 2.2 : Moderniser/sécuriser les locaux, équipements, vitrines		Caudry, Le Cateau
	Action 2.4 : Diagnostics énergétiques des points de vente		Le Cateau
AXE 3 Dynamisation des centres bourgs	Action 3.1 : Amélioration du cadre dans lequel s'exercent les activités de proximité		Solesmes, Le Cateau
	Action 3.3 : Signalétique communication		Avesnes Les Aubert

AXE 4 Animation de l'offre commerciale	Action 4.1 : Communiquer et animer avec les Unions commerciales	Le Cateau
AXE 6 Organisation et suivi des opérations	Action 6.2 : Animation du commerce en centre-ville Action 6.4 : Évaluation du FISAC	Le Cateau, Pays
		Pays du Cambrésis

L'ensemble des actions qui ont été proposées ont reçu un avis favorable à hauteur des montants demandés.

En signant la convention partenariale FISAC, jointe à la présente délibération, la Communauté de communes du Pays Solesmois (CCPS) entrera dans le cadre du décret cité ci-dessous qui exige que l'EPCI concerné intervienne à même hauteur que le financement du FISAC pour les entreprises commerciales et/ou artisanales répondant aux critères cités dans le décret.

La CCPS s'est positionnée sur l'axe 1 concernant le maintien des derniers commerces en milieu rural sur la période du 16 février 2017 au 16 février 2020 et interviendra à hauteur de 20% des investissements avec un plafond de dépenses éligibles de 20.000 € par projet pour la modernisation et la sécurisation des locaux et 30 % des investissements avec un plafond de dépenses éligibles de 5.000 € pour l'aide à l'accessibilité des commerces. Ce dispositif ne sera pas cumulable avec une autre aide de l'EPCI-FP.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du commerce, dont l'article L750-1-1 ;

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

Vu le décret n°2015-542 du 15 mai 2015 modifié par le décret n°2015-1112 du 2 septembre 2015, pris pour application de l'article L750-1-1 du code du commerce ;

Vu l'avis du Comité de sélection prévu par le règlement de l'appel à projets (édition 2015) ;

Vu la décision d'attribution de subvention FISAC n°16-1711 du 28 décembre 2016 de la Secrétaire d'État chargé du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire ;

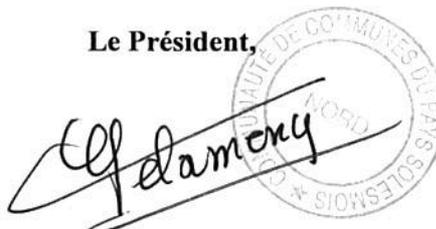
Considérant que les crédits relatifs à cette opération sont prévus au budget ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **d'approuver le programme FISAC et les actions proposées ;**
- **d'autoriser le Président à signer la convention partenariale au titre du FISAC, telle qu'annexée à la présente délibération, et tous les documents y afférents et prendre tous les engagements juridiques et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté de Communes du Pays Solesmois
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture et de la publication le 16/11/17

Le Président,


Georges FLAMENGT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS
Séance du 8 novembre 2017 à 19H – HOTEL DE VILLE DE SOLESME

Convocation du 31 octobre 2017

Membres en exercice : 35

Présidence : Monsieur Georges FLAMENGT

Titulaires présents : M. Denis SEMAILLE, M. Yvan BRUNIAU, M. Patrick TEINTE, M. Teddy DRILA, M. Didier ESCARTIN, Mme Evelyne LAMAND, M. Julien PLICHON, M. Michel DHANEUS, M. Georges FLAMENGT, Mme Jocelyne LANZOTTI, M. Gilbert GERNET, M. Bertrand MER, M. Frédéric PONTOIS, Mme Marie-Pierre WOZNIAK, M. André COUSIN, Mme Odile DUWEZ, M. Grégory GODFROY, Mme Véronique LERIQUE, M. Jean-Michel LEFEBVRE, Mme Caroline MESSIEN, M. Éric POLAERT, M. Paul SAGNIEZ, M. Marc CARPENTIER, M. Philippe PAYEN, Mme Laurence PRALAT, Mme France LEDIEU-BISIAUX, M. Jean-Marc LEMEITER, M. Guy BESIN, M. Jean-Claude MAHY

Titulaires absents ayant donné pouvoir : M. Henri SOUMILLON donne pouvoir à Mme Evelyne LAMAND, Mme Sylviane MAROUZE donne pouvoir à M. Jean-Marc LEMEITER, M. Pierre SEIGNEZ donne pouvoir à M. Jean-Michel LEVRE,

Titulaire absent : M. Marc GUILLEZ, Mme Annie FAURE, Mme Marie-Noëlle LOC'H

Suppléant excusé : M. Yves TORDOIR

Secrétaire de séance : M. Julien PLICHON

DELIBERATION 2017.99

PORTANT OCTROI D'UNE AIDE COMMUNAUTAIRE A LA SOCIETE JLCB

Préambule :

La société JLCB est une entreprise du bâtiment spécialisée dans la couverture-zinguerie, l'isolation et la peinture extérieure. Elle était domiciliée au Parc du Champ du Puits sur la commune de VICQ.

La clientèle est essentiellement composée de particuliers sur le secteur Hainaut-Cambrésis. Elle a été créée en novembre 2014 par Monsieur José LENNE, Président de la SASU. L'entreprise emploie cinq salariés.

o **Le projet de développement sur le territoire solesmois** :

Monsieur LENNE, locataire d'un bâtiment à VICQ, souhaite devenir propriétaire et trouver une structure plus grande avec du terrain attenant.

Il s'est mis à la recherche de locaux appropriés et situés à proximité de son domicile personnel à Vendegies-sur-Écaillon. Son choix s'est porté sur un bâtiment artisanal (anciennement société Delfosse) sur la commune de BERMERAIN qui répond aux attentes de la société (possibilité de stockage, bureaux, salle de repos, réfectoire). Le bâtiment de 500 m² est sur un terrain de 2500 m².

La vente a été signée en juillet dernier pour un montant de 120.000 € hors frais de notaire. Le déménagement a été achevé début septembre.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1511-1, L.1511-2, L.1511-3 et suivants ;

Vu le règlement n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;

Vu le règlement (CE) n° 1407/2013 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux « aides de minimis » pour la période 2014-2020 ;

Vu le décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises ;

Vu le décret n° 2009-1717 du 30 décembre 2009 relatif aux aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements et modifiant le décret n° 2007-1282 du 28 août 2007 ;

Vu le régime SA 39252 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification XR 65/2008 relatif aux aides à l'investissement et à l'emploi des PME ;

Vu la délibération cadre du Conseil Communautaire en date du 3 juin 2015 relative à l'aide à l'investissement immobilier et foncier ;

Vu l'avis favorable de la Commission développement économique en date du 10 octobre 2017 et du bureau communautaire en date du 18 octobre 2017 ;

Considérant que la CCPS dispose de la compétence « développement économique » ;

Considérant que les crédits relatifs à cette opération sont prévus au budget de l'année 2017 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- d'attribuer au projet de développement de la société JLCB une subvention de 7 500 € au titre de l'acquisition immobilière. La subvention sera versée à la SCI AJ Immobilier, sous réserve du respect des conditions de versement ;

- d'autoriser le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à signer la convention relative aux conditions de versement de l'aide.

*Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté
de Communes du Pays Solesmois
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture
et de la publication le 16/11/17*

Le Président,



Georges FLAMENGT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS
Séance du 8 novembre 2017 à 19H – HOTEL DE VILLE DE SOLESMES

Convocation du 31 octobre 2017

Membres en exercice : 35

Présidence : Monsieur Georges FLAMENGT

Titulaires présents : M. Denis SEMAILLE, M. Yvan BRUNIAU, M. Patrick TEINTE, M. Teddy DRILA, M. Didier ESCARTIN, Mme Evelyne LAMAND, M. Julien PLICHON, M. Michel DHANEUS, M. Georges FLAMENGT, Mme Jocelyne LANZOTTI, M. Gilbert GERNET, M. Bertrand MER, M. Frédéric PONTOIS, Mme Marie-Pierre WOZNIAK, M. André COUSIN, Mme Odile DUWEZ, M. Grégory GODFROY, Mme Véronique LERIQUE, M. Jean-Michel LEFEBVRE, Mme Caroline MESSIEN, M. Éric POLAERT, M. Paul SAGNIEZ, M. Marc CARPENTIER, M. Philippe PAYEN, Mme Laurence PRALAT, Mme France LEDIEU-BISIAUX, M. Jean-Marc LEMEITER, M. Guy BESIN, M. Jean-Claude MAHY

Titulaires absents ayant donné pouvoir : M. Henri SOUMILLON donne pouvoir à Mme Evelyne LAMAND, Mme Sylviane MAROUZE donne pouvoir à M. Jean-Marc LEMEITER, M. Pierre SEIGNEZ donne pouvoir à M. Jean-Michel LEBVRE,

Titulaire absent : M. Marc GUILLEZ, Mme Annie FAURE, Mme Marie-Noëlle LOC'H

Suppléant excusé : M. Yves TORDOIR

Secrétaire de séance : M. Julien PLICHON

DELIBERATION 2017.100

PORTANT OCTROI D'UNE AIDE COMMUNAUTAIRE A LA SOCIETE ECS

Préambule :

La société ECS (Entreprendre Conseils et Stratégie) est spécialisée dans le conseil aux porteurs de projets en matière de création, reprise et gestion d'entreprise. Elle réalise également des dossiers de courtage en prêts immobiliers pour les particuliers et professionnels ainsi que la restructuration de crédits.

Elle a été créée en juin 2012 par Julien PLICHON, Président de la SAS ECS.

Le siège de la société est actuellement domicilié 13, bis rue Charles Azambre, sur la commune de Haussy (résidence personnelle de Monsieur PLICHON) et emploie trois salariés.

○ **Le projet de développement sur le territoire solesmois :**

Les actuels locaux de la société ne sont pas adaptés pour recevoir les clients (domicile personnel du dirigeant, manque de place, manque de confidentialité).

Le responsable s'est mis à la recherche de locaux afin d'y transférer son activité. Un ancien atelier appartenant à son grand-père, rue François Macarez, à Haussy, va être acheté par Monsieur PLICHON. Cet atelier sera transformé en bureaux.

Le bâtiment est estimé à 30.000 € hors frais de notaire. Des travaux d'aménagement (toiture, menuiserie, électricité, isolation) sont estimés à 20.000 €.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1511-1, L.1511-2, L.1511-3 et suivants ;

Vu le règlement n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;

Vu le règlement (CE) n° 1407/2013 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux « aides de minimis » pour la période 2014-2020 ;

Vu le décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises ;

Vu le régime SA 39252 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2014-2020 ;

Vu le décret n° 2009-1717 du 30 décembre 2009 relatif aux aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements et modifiant le décret n° 2007-1282 du 28 août 2007 ;

Vu le régime cadre exempté de notification XR 65/2008 relatif aux aides à l'investissement et à l'emploi des PME ;

Vu la délibération cadre du Conseil Communautaire en date du 3 juin 2015 relative à l'aide à l'investissement immobilier et foncier ;

Vu l'avis favorable de la Commission développement économique en date du 10 octobre 2017 et du bureau communautaire en date du 18 octobre 2017 ;

Considérant que la CCPS dispose de la compétence « développement économique » ;

Considérant que les crédits relatifs à cette opération sont prévus au budget de l'année 2017 ;

En sa qualité de Président de la Société ECS, M. Julien PLICHON sort de la salle et ne participe pas au vote.

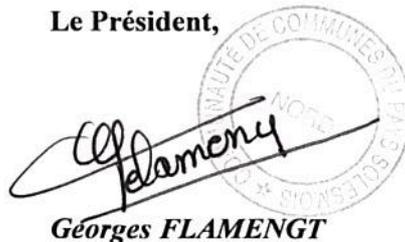
Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- d'attribuer au projet de développement de la société ECS une subvention de 2.500 € au titre de l'acquisition immobilière, sous réserve du respect des conditions de versement ;

- d'autoriser le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à signer la convention relative aux conditions de versement de l'aide.

*Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté
de Communes du Pays Solesmois
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture
et de la publication le 16/11/17*

Le Président,



Georges FLAMENGT

MAIRIE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS
NOTES

Georges FLAMENGT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS
Séance du 8 novembre 2017 à 19H – HOTEL DE VILLE DE SOLESMES

Convocation du 31 octobre 2017

Membres en exercice : 35

Présidence : Monsieur Georges FLAMENGT

Titulaires présents : M. Denis SEMAILLE, M. Yvan BRUNIAU, M. Patrick TEINTE, M. Teddy DRILA, M. Didier ESCARTIN, Mme Evelyne LAMAND, M. Julien PLICHON, M. Michel DHANEUS, M. Georges FLAMENGT, Mme Jocelyne LANZOTTI, M. Gilbert GERNET, M. Bertrand MER, M. Frédéric PONTOIS, Mme Marie-Pierre WOZNIAK, M. André COUSIN, Mme Odile DUWEZ, M. Grégory GODFROY, Mme Véronique LERIQUE, M. Jean-Michel LEFEBVRE, Mme Caroline MESSIEN, M. Éric POLAERT, M. Paul SAGNIEZ, M. Marc CARPENTIER, M. Philippe PAYEN, Mme Laurence PRALAT, Mme France LEDIEU-BISIAUX, M. Jean-Marc LEMEITER, M. Guy BESIN, M. Jean-Claude MAHY

Titulaires absents ayant donné pouvoir : M. Henri SOUMILLON donne pouvoir à Mme Evelyne LAMAND, Mme Sylviane MAROUZE donne pouvoir à M. Jean-Marc LEMEITER, M. Pierre SEIGNEZ donne pouvoir à M. Jean-Michel LEBVRE,

Titulaire absent : M. Marc GUILLEZ, Mme Annie FAURE, Mme Marie-Noëlle LOC'H

Suppléant excusé : M. Yves TORDOIR

Secrétaire de séance : M. Julien PLICHON

DELIBERATION 2017.101

PORTANT CANDIDATURE CONJOINTE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAUDRESIS-CATESIS ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CAMBRAI A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET POUR CREER DES ESPACES DE RAYONNEMENT TOURISTIQUE CONTRIBUANT A L'ATTRACTIVITE DE LA REGION DES HAUTS-DE-FRANCE

Préambule :

La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015, dite loi NOTRe, fait du tourisme une compétence partagée entre les régions, les départements et les intercommunalités.

Dans ce nouveau cadre, la mise en place d'une politique de développement touristique efficace à l'échelle de la nouvelle Région des Hauts-de-France est liée à la capacité des collectivités à travailler ensemble. Pour ce faire, il s'agit d'engager une stratégie de mise en convergence par l'action des collectivités vers un même objectif commun : le tourisme comme levier de développement économique et vecteur d'attractivité. Dans cet objectif, la Région souhaite valoriser les dynamiques et organisations territoriales les mieux adaptées aux attentes et besoins des visiteurs et accompagnera le marketing territorial.

La Région Hauts-de-France lance un appel à manifestation d'intérêt qui vise à :

- Identifier les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui souhaitent développer des partenariats et des stratégies partagées afin de créer des espaces de rayonnement touristique ;
- Apporter un support méthodologique, technique ou financier, dans le cadre d'un contrat afin de concrétiser collectivement l'émergence de ces espaces de rayonnement touristiques conformément aux priorités du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) ;
- Faire levier sur les financements locaux et favoriser la mobilisation des autres partenaires institutionnels (Caisse des Dépôts, Union Européenne) et privés.

La réponse à cet appel à manifestation d'intérêt ne peut s'envisager qu'au travers des coopérations étroites entre intercommunalités pour structurer la destination touristique.

Vu la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Solesmois ;

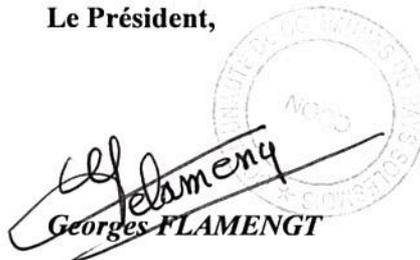
Vu les délibérations en ce sens de la Communauté d'Agglomération de Cambrai 2017-09-14 du 28 septembre 2017 et de la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis ;

Considérant la nécessité de maintenir et de renforcer la construction de la politique touristique de l'arrondissement de Cambrai, coordonnée par l'Office du Tourisme du Cambrésis, et soutenu par les Communautés d'Agglomération de Cambrai et de Communes du Caudrésis-Catésis et du Pays Solesmois ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire autorise la Communauté de Communes du Pays Solesmois à candidater conjointement avec la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis et la Communauté d'Agglomération de Cambrai à l'appel à manifestation d'intérêt pour créer des Espaces de Rayonnement Touristique contribuant à l'Attractivité de la Région des Hauts-de-France.

*Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté de Communes du Pays Solesmois
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture
et de la publication le 16/11/17*

Le Président,


Georges FLAMENGT